

COVID-19 FOIRE AUX QUESTIONS

Enseignement supérieur agronomique,
vétérinaire et de paysage

SITUATION AU 19 MAI 2020

Résumé

Ce document vise à donner des réponses claires et concises aux questions concernant le fonctionnement de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage durant la période de confinement. Il sera mis à jour en tenant compte des questions reçues.

Introduction

Ce document vise à donner des réponses claires et concises aux questions des usagers concernant le fonctionnement de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage durant la période de sortie progressive du confinement et de reprise progressive de l'activité sur les campus. Depuis le 16 mars dernier, les établissements d'enseignement supérieur agricole sont restés fonctionnellement ouverts, en assurant une continuité des missions d'enseignement (formation des ingénieurs, des vétérinaires, des paysagistes, des enseignants et autres formations initiales...) et de recherche ou d'expertise, notamment dans le domaine de la lutte contre le Covid-19, mais aussi des activités de soins aux animaux et de production agricole ainsi que les activités support, mais en l'absence physique d'étudiants ou d'apprentis, et avec une présence des personnels très réduite du fait d'un recours massif et encouragé au télétravail pour les activités s'y prêtant.

Le déconfinement progressif prévu par le Gouvernement à compter du 11 mai 2020 autorise une reprise progressive de certaines activités sur les campus des établissements d'enseignement supérieur agricole, sachant que l'accueil en présentiel des promotions d'étudiants ne pourra être possible qu'à compter de la rentrée de septembre.

Chaque établissement prépare et met en œuvre un plan de reprise progressive d'activités sur les campus (PRPAC) des établissements publics d'enseignement supérieur agricole dans le cadre des lignes directrices fixées par le ministère.

Comme l'a rappelé, le Conseil scientifique Covid-19, dans sa note du 24 avril dernier, « la règle de distanciation physique, dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté) permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et par gouttelettes. » Elle devra être respectée dans les locaux accueillant personnels et usagers, si elle ne peut être respectée (contention d'animaux, contraintes logistiques) des mesures spécifiques de protection avec des équipements de protection individuelle (EPI) devront être mises en place et les EPI disponibles.

Les établissements appliqueront les recommandations du Haut conseil de la santé publique (avis du 24 avril 2020). Les mesures prises doivent permettre de réduire le brassage dans les établissements (étalement des plages d'arrivée et de départ, organisation des circulations internes).

Les personnels et les usagers seront invités à appliquer les gestes barrières, afin de garantir leur propre protection contre le virus : lavages de mains fréquents ou frottements hydro-alcooliques, port éventuel de masque grand public si les mesures de distanciation physique ne peuvent être mises en œuvre. Les établissements veilleront à ce que ces mesures soient connues et praticables.

Les établissements mettront en œuvre, avec le concours de la médecine de prévention, la surveillance de l'apparition du virus en recommandant systématiquement aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuements, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai. Les personnes qui développeraient ces symptômes dans l'établissement, ou en s'y présentant, seront systématiquement invitées à retourner chez elles le plus rapidement possible pour une prise en charge médicale.

Les personnes vulnérables (telles que définies dans la liste établie par le Haut conseil de la santé publique) ou vivant au contact d'une personne vulnérable pourront être maintenues en travail à distance en application des consignes de l'autorité sanitaire, sur présentation d'un certificat médical. [Lorsque le travail à distance n'est pas possible, elles devront être placées en autorisation spéciale d'absence.]

A) Continuité pédagogique et des services associés pour les étudiants, les apprentis et les candidats aux concours d'entrée dans les grandes écoles

1) *Les résidences universitaires ou des campus des établissements d'enseignement supérieur agricole sont-elles fermées ?*

Les étudiants logés ont été invités depuis vendredi 13 mars à rejoindre leur domicile familial mais ceux qui souhaitent rester, notamment les étudiants étrangers et ceux habitant en zone blanche le peuvent.

2) *Les restaurants universitaires ou des campus sont-ils fermés ?*

La restauration administrative ou universitaire n'est plus assurée, des solutions de plats à emporter sont à privilégier par les prestataires

3) *Les bourses sur critères sociaux et autres aides sociales sont-elles maintenues ?*

Oui, les CROUS sont chargés de leur paiement chaque mois.

4) *Comment les cours se poursuivent-ils ?*

Les enseignements se poursuivent selon des dispositifs pédagogiques dématérialisés, compte tenu de l'organisation pédagogique choisie par chaque établissement et dans l'environnement numérique des étudiants.

Les enseignements en présentiel à destination des étudiants ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020. La période avant cette échéance est mise à profit pour définir les conditions matérielles dans lesquelles les cours, travaux dirigés et travaux pratiques pourront redémarrer, tout en tirant toutes les leçons des initiatives qui ont été prises dans le cadre de la continuité pédagogique organisée depuis la mi-mars, et notamment en privilégiant les formes d'hybridation entre enseignement présentiel et enseignement à distance, en fonction des conditions sanitaires qui présideront à la rentrée universitaire.

5) *Les concours d'accès aux écoles nationales d'agronomie, vétérinaires ou de paysage sont-ils maintenus ?*

Les concours d'entrée dans les écoles nationales d'agronomie, vétérinaires et de paysage se dérouleront entre le 20 juin et le 7 août 2020. Les épreuves écrites sont maintenues, et les oraux sont soit supprimés, soit limités à un entretien de type motivation pouvant être passé à distance.

Voies A et A-TB (voies ouvertes aux candidats en classes préparatoires BCPST ou A-TB) :

Les épreuves des voies A et A-TB seront constituées en 2020 uniquement des épreuves écrites prévues antérieurement à l'état d'urgence sanitaire. Ces épreuves seront organisées en semaine 26 pour la voie A-TB et en semaine 27 pour la voie A. Toutes les épreuves orales sont annulées.

Voies B (voies ouvertes aux candidats en licence universitaire) :

Les épreuves des concours B seront constituées en 2020 de l'examen du dossier et des épreuves écrites ainsi que de l'épreuve orale d'entretien avec le jury, prévues antérieurement à l'état d'urgence sanitaire. L'épreuve dite de « sciences et société » est annulée.

Voies C (voies ouvertes aux candidats en BTS/BTS et DUT) :

Les épreuves des concours C seront constituées en 2020 des épreuves écrites et de l'épreuve orale d'entretien avec le jury, prévues antérieurement à l'état d'urgence sanitaire

Les épreuves orales d'anglais et l'épreuve pratique de biologie sont annulées.

Voie C2-bio (voie ouverte aux candidats en 2ème année de DUT) : Après une analyse du dossier, les épreuves d'admission du concours C2-bio seront constituées en 2020 d'un entretien dont le format sera redéfini. L'épreuve orale d'anglais est annulée.

Voie D-ENV (voie ouverte aux candidats titulaires d'un master) : L'épreuve d'entretien sera réalisée telle que prévue.

MAA/DGER/SESRI/SDES FAQ Covid 19 enseignement supérieur 21/04/2020 Page 2

Voie D-BIO (voie ouverte aux candidats inscrits en M1) : L'épreuve d'entretien sera réalisée telle que prévue. L'épreuve d'anglais est annulée.

Pour les voies B, C, C2-bio D-Bio et D-ENV, l'épreuve d'entretien pourra être organisée par voie dématérialisée et des précisions quant au calendrier seront apportées prochainement.

Les coefficients des épreuves sont **modifiés**.

Précisions concernant les épreuves, les coefficients, le calendrier et les centres d'examen des concours communs agronomiques et vétérinaires : <https://www.concours-agro-veto.net>

Le concours externe d'entrée dans les écoles nationales supérieures de paysage sera constitué en 2020 d'épreuves écrites. Les épreuves orales sont annulées. L'épreuve écrite s'appuyant sur une visite de site avec un déplacement de candidats a vocation à être réaménagée pour tenir compte des conditions de déconfinement. La bibliographie préparée pour le concours sera évaluée dans le cadre des épreuves écrites. Des précisions sur ces épreuves et sur le calendrier seront apportées

Précisions concernant les épreuves, les coefficients, le calendrier et les centres d'examen du concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures de paysage : <http://www.ecole-paysage.fr>

A noter que pour tous ces concours, la répartition des centres d'examen est susceptible d'être modifiée pour tenir compte des conditions de déconfinement.

6) *Les concours post bac (Parcoursup®) sont-ils maintenus ?*

Les concours post-bac sont remplacés par des examens de dossiers ou des oraux à distance, dans le calendrier Parcoursup® qui n'est pas, à ce stade, modifié. Les candidats seront prévenus par la plateforme Parcoursup®.

Se reporter à la FAQ Covid 19-parcoursup

7) *Le concours apprentissage d'entrée dans les écoles agronomiques publiques est-il maintenu ?*

Les épreuves écrites ont eu lieu. Les épreuves d'admission organisées par chaque école se dérouleront sous formes d'entretiens dématérialisés systématiques.

8) *Les examens locaux sont-ils maintenus et diplomation ?*

S'agissant des examens, les évaluations intégratives de fin d'année universitaire excluent toute action d'ensemble visant à neutraliser, purement et simplement le semestre en cours ou à prévoir une validation automatique des enseignements, en particulier dans le cadre des diplômes d'ingénieurs, de vétérinaires, de paysagistes, d'enseignants dont l'État a vocation à garantir la qualité, notamment au regard des référentiels prévus.

Les circonstances exceptionnelles obligent cependant à adapter les modalités de ces épreuves. La date limite de l'année scolaire pour cette promotion terminant ces études d'ingénieur, de vétérinaire ou de paysagiste en 2020 pourra être repoussée pour des étudiants et des apprentis qui le souhaitent, notamment ceux qui ont accepté des missions salariées ou sollicité des stages supplémentaires, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Des réunions

de jury (et/ou conseil des enseignants) devront être organisées périodiquement dans le courant de l'automne dans l'intérêt des étudiants et des apprentis pour leur permettre, lorsqu'ils estimeront avoir achevé leur cursus, de disposer de leur diplôme.

Le recours aux épreuves d'examen en présentiel sera évité autant que possible en simplifiant ou adaptant les modalités d'examens. Toutes les évaluations devront être organisées à distance, comme prévu depuis la période de confinement, en utilisant le contrôle continu et/ou en ayant recours à des évaluations et travaux en distanciel. Les établissements pourront recourir à l'ensemble des outils, y compris numériques, à leur disposition, en veillant à la situation d'étudiants pénalisés du fait de difficultés d'accès aux outils informatiques, de leur handicap ou de toutes autres contraintes dont ils seraient informés. Les évaluations en présentiel seront limitées à ces situations particulières, ainsi qu'à un très petit nombre de situations pédagogiques dérogatoires nécessitant une posture de présentiel (cliniques, projet final de paysage, inspection de titularisation des enseignants stagiaires en alternance) ; elles pourront être éventuellement reportées sur septembre.

Chaque établissement arrêtera les nouvelles conditions d'organisation des examens, à travers l'élaboration d'un addendum d'exception au règlement des études (pour les étudiants et apprentis, hors stagiaires de la fonction publique) pour cette session 2020 des examens.

9) Que dois-je faire si je suis en stage ou en alternance et que je ne peux me rendre sur mon lieu de stage / travail ?

Les stages ou apprentissages (et contrats de professionnalisation) en entreprise ou dans des administrations se poursuivent dans l'entreprise ou l'administration d'accueil aux mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise/l'administration d'accueil, avec un recours large au télétravail encouragé (sauf si arrêt maladie, problème de garde d'enfants, activité de l'entreprise ou de l'administration d'accueil qui ne permet plus de recevoir le stagiaire ou l'apprenti, du fait notamment du chômage partiel, dont les apprentis peuvent bénéficier) ou que l'entreprise/l'administration ou le stagiaire préfère suspendre la convention de stage.

Les conventions de stage pourront être modifiées sous forme d'avenants, en cas de modification substantielle du stage.

Les stagiaires, les apprentis, et les contrats de professionnalisation sont invités à se rapprocher de leur direction des études en cas de question.

10) Je reviens d'une mobilité internationale pour laquelle j'ai bénéficié d'une bourse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. J'ai dû rentrer plus tôt que prévu en raison de la crise Covid 19. Est-ce que je perds le bénéfice de la bourse ?

Non. Dans le contexte exceptionnel du Covid 19, les apprenants qui ont été attributaires d'une bourse du ministère pour une mobilité à l'international en conservent le bénéfice, même s'ils ont été amenés à revenir plus tôt et n'ont pas été en mesure de respecter la durée minimale prévue.

Covid-19 | FAQ Crous, vie étudiante

*Quelles conséquences ont les fermetures d'établissements supérieurs sur la vie étudiante ?
Les réponses à vos questions.*

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid150278/covid-19-|faq-crous-etudes-concours-services.html>

11) Quelle est l'attitude à tenir vis-à-vis des étudiants qui projettent de réaliser un stage à l'étranger cet été ?

Il existe de nombreuses incertitudes sur les possibilités de stages à l'étranger et en particulier hors UE qui dépendent des décisions gouvernementales et des décisions des pays tiers étrangers, qui sont synthétisés par le ministère des affaires étrangères et de l'Europe.

Jusqu'au 31 août, aucun nouveau départ en stages à l'étranger avec déplacement dans un pays tiers ne doit être autorisé (=> pas de nouvelle convention et annulation des conventions déjà signées antérieurement).

Les stages UE sont très fortement déconseillés du fait des incertitudes. Des décisions postérieures à la conclusion éventuelle d'une convention de stage, soit prises par les établissements, soit prises par des États en matière de fermeture des frontières, risquent d'annuler le projet de stage. En tout état de cause, des déplacements longs transeuropéens sont à éviter.

Pour les déplacements du 4ème trimestre (automne) des lignes directrices seront adoptées courant juin en fonction de l'évolution de la situation.

12) Quelle seront les conditions de la rentrée pour les nouveaux étudiants ?

Les dates de la rentrée en septembre sont maintenues. Les établissements travaillent aux conditions d'accueil des étudiants. Les manifestations festives d'accueil des nouveaux arrivants ne pourront avoir lieu dans les conditions habituelles et devront être profondément repensées pour respecter les règles sanitaires.

B) Mobilisation nationale dans la lutte contre le Covid-19 pour les étudiants et les personnels

13) Comment participer à la réserve sanitaire ?

Inscription à l'adresse: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33926>

Pour les personnels volontaires ayant une compétence médicale ou analytique directement opérationnels dans la chaîne de soins, se rapprocher de la direction de son établissement.

14) En tant qu'étudiant, comment participer à l'effort pour maintenir la continuité de la Nation ?

Les étudiants volontaires peuvent contribuer à la mobilisation nationale pour la continuité des activités de la Nation en acceptant des missions salariées proposées par ces secteurs considérés comme essentiels, comme la production et les transformations agricoles et alimentaires, ou les activités dans le domaine de la solidarité. Ces missions sont réalisées en dehors des exercices à assiduité obligatoire organisés à distance par votre établissement.

Il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (publics et privés) d'encourager ces initiatives à travers le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, prévu aux articles D. 611-7 et suivants du code de l'éducation, par l'attribution d'unités d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits- ECTS"), ou d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus.

Il est également demandé aux établissements, en fonction des besoins exprimés par les étudiants participant à ces initiatives, d'apporter les aménagements à l'emploi du temps, aux modalités de contrôle des connaissances, tout en rappelant l'indispensable respect strict des consignes de distanciation sociale et des gestes barrière pour conduire ces actions.

Les étudiants volontaires sont invités à se rapprocher de la direction des études de leur établissement.

C) Continuité et reprise en présentiel des activités technologiques, de production ou de service

15) Le travail des laboratoires de recherche est-il maintenu ?

Une organisation massive du télétravail scientifique a été engagée pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile tout en assurant la continuité technologique et la préservation du patrimoine scientifique. Certaines activités en présentiel doivent être maintenues (liées aux animaleries ou à des manipulations en cours, ou des recherches sur le Covid-19).

La reprise d'activité en présentiel des laboratoires de recherche est organisée dans le cadre du plan de reprise progressive d'activité sur les campus (PRPAC) préparé par chaque établissement à compter du 11 mai. Il convient de prioriser la reprise en présentiel de certaines activités de recherche plutôt que d'autres. Ainsi, pourraient bénéficier d'une certaine priorité les activités qui présentent des enjeux spécifiques, dont peuvent notamment dépendre des ressources contractuelles importantes, ou qui utilisent des consommables coûteux qui seraient prochainement périmés, ou qui sont importantes pour l'avancement d'une thèse de doctorat, etc. À l'inverse, d'autres activités de recherche qui peuvent être poursuivies en télétravail sans inconvénient substantiel ne seront pas prioritaires pour la reprise en présentiel.

La reprise progressive des activités de recherche en présentiel pourra concerner l'ensemble des personnels qui y concourent, quel que soit leur statut juridique (contractuels, doctorants, stagiaires, etc.).

Les déplacements relatifs à des activités de recherche (terrains notamment) seront soumis aux règles applicables pour les déplacements professionnels en général. Les déplacements à l'étranger sont proscrits du fait des risques associés à la mise en œuvre d'une quatorzaine à l'occasion d'un déplacement international.

16) Les activités de production agricole et de soins vétérinaires dans les écoles nationales vétérinaires sont-elles maintenues ?

L'activité des exploitations agricoles et des centres hospitaliers universitaires vétérinaires a été maintenue. S'agissant de mise en situation professionnelle, dans le strict respect des consignes sanitaires.

Le plan de reprise progressive d'activité sur les campus (PRPAC) de chaque établissement prévoit une organisation pour accueillir dans ces centres des élèves volontaires, particulièrement dans les centres hospitaliers universitaires vétérinaires où ils pourront acquérir, aux côtés des internes, les savoir-faire médicaux et chirurgicaux indispensables à la pratique vétérinaire.

17) Les activités de formations continues peuvent-elles reprendre ?

Les activités de formation professionnelle (formation continue, apprentissage) peuvent être conduites en présentiel, à compter du 11 mai, si elles sont justifiées, et dans le respect des consignes sanitaires.

18) Les bibliothèques peuvent-elles rouvrir ?

Les bibliothèques ont vocation à ne pas rouvrir au public d'ici à la rentrée. Une réouverture des guichets de prêts aux étudiants, apprentis, enseignants et chercheurs peut être mise en œuvre, dans le respect des consignes sanitaires. Néanmoins, la fourniture à distance de la documentation électronique doit, dans toute la mesure du possible, être privilégiée.

Les autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, salles de sport, etc.) resteront fermés.

19) Quelle est la situation des autres centres d'activités des établissements ?

La reprise d'activité des centres équestres, des petits musées ou du Potager du Roi est soumise aux règles de déconfinement sectorielles s'appliquant à ces activités.

D) Continuité et reprise en présentiel des fonctions administratives, financières ou logistiques

20) Les traitements des fonctionnaires et salaires des contractuels seront-ils maintenus ?

La rémunération fait partie des missions prioritaires des plans de continuité du ministère (fonctionnaires), des établissements (agents contractuels sur budget des établissements) et des DDFIP en charge du paiement. Il en est de même pour les contrats étudiants conclus sur la base de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

21) Les activités supports ou administratives des établissements peuvent-elles reprendre en présentiel ?

Les activités administratives ont été organisées de façon dématérialisées. Les activités administratives en présentiel peuvent également reprendre progressivement, en priorisant celles qui nécessitent l'accès à des applications ou ressources informatiques ou technologiques qui ne sont pas accessibles à distance, ou l'accès à des dossiers ou pièces justificatives non dématérialisées, notamment celles concernant le service commun des concours agronomique et vétérinaire ou celui d'accès aux écoles nationales supérieures de paysage, ou une interaction avec des usagers ou des prestataires qui ne peut être réalisée à distance. Il en va de même pour les activités logistiques ou de maîtrise d'ouvrage qui nécessitent une intervention sur des équipements ou des bâtiments ou un suivi de prestataires.

22) Comment se tiennent les réunions des instances ?

Les instances (conseil scientifique, conseil des enseignants, conseil des enseignements et de la vie étudiante, comité technique, comité d'hygiène et sécurité au travail, conseil d'administration) ou autres conseils seront dématérialisées.

23) Les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs sont-ils maintenus ?

Tous les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs session de printemps sont maintenus pour permettre des prises de fonction à la rentrée universitaire de septembre 2020.

La réunion du jury dématérialisée est privilégiée dès lors qu'ils concernent un nombre restreint de candidats, les candidats concourant en visio à partir d'un local administratif d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole équipé du réseau Renater, de manière à garantir une équité des conditions d'épreuves entre les candidats, sur un réseau avec une bande passante importante.

A compter du 20 juin, certains concours se tiennent en présence physique du jury et des candidats, dans le respect des consignes sanitaires.

Les candidats sont invités à se rapprocher de l'établissement organisateur.

24) Les élections de l'enseignement supérieur public agricole sont-elles maintenues ?

Les élections de mi-mandat de la CNECA sont reportées ainsi que les opérations électorales et élections pour les élections aux conseils centraux des établissements, à l'exception des élections aux conseils centraux de L'institut Agro qui auront lieu par voie dématérialisée pour mettre en place des conseils élus à la place du conseil d'administration provisoire.

Le mandat des sections de la CNECA va être prolongé dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19 pour permettre l'instruction de demandes de promotions.